



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE N° 2010.1152**

Séance publique du

15 novembre 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : CONSTRUCTION DU TENNIS CLUB AU JAS DE BOUFFAN - RESILIATION DU MARCHÉ
A9-030 LOT N°1 VRD-AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS**

Le 15/11/10 à , le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le mardi 9 novembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Odile BONTHOUX, M. Jacques GARCON à M. Francis TAULAN, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER

Excusés sans pouvoir :

M. Robert FOUQUET, Mme Patricia LARNAUDIE

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



01.08

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 15/11/10

RAPPORTEUR : M. Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Jean CHORRO

Politique Publique : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CONSTRUCTION DU TENNIS CLUB AU JAS DE BOUFFAN - RESILIATION DU MARCHE
A9-030 LOT N°1 VRD-AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'opération Construction d'un tennis club au Jas de Bouffan, le lot n° 1 "VRD-Aménagements extérieurs" a été attribué à la société UBER MICHEL SAS, sise Le Vallat Neuf CD 20 13655 ROGNAC (délibération n° 2009-0626 du 22 juin 2009). Le marché n° A9-030 a été notifié à cette société le 30 juin 2009 pour un montant de **46 343.50 € HT**.

Le délai global d'exécution de l'ensemble des lots de cette opération est de 7 mois ½ (hors période de préparation et hors congés).

Par jugement du 2 août 2010, le Tribunal de Commerce de Salon de Provence a prononcé la liquidation judiciaire de la société UBER MICHEL SAS.

Conformément à l'article 47.3 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux, Maître VERRECCHIA, liquidateur nommé par le Tribunal, a été mis en demeure de prendre parti sur la poursuite du contrat en cours. Par courrier du 6 septembre 2010, le liquidateur a répondu que l'exécution de ce marché ne pouvait être poursuivie.

Dès lors, le marché n° A9-030 conclu avec la société UBER MICHEL SAS peut être résilié de plein droit, sans indemnité.

La part des travaux non exécutée par la société liquidée doit être réalisée par le titulaire d'un autre marché à bons de commande de travaux de VRD, dans le respect de l'économie générale du contrat initial.

Cette décision de résiliation est soumise à l'avis du Conseil Municipal, pour respecter d'une part le parallélisme des formes et d'autre part pour tenir compte des recommandations du ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales en la matière (réponse ministérielle publiée dans le JO Sénat du 16/10/2008) :

"Quant à la résiliation, il ne s'agit nullement d'une phase naturelle et nécessaire de la vie du contrat, à la différence des actes de préparation, passation, exécution et règlement des marchés. Elle peut engager la responsabilité pécuniaire de la collectivité territoriale, en cas de procédure abusive. Il est donc apparu nécessaire que cette décision reste de la seule compétence de l'organe délibérant."

C'est pourquoi, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

AUTORISER : Madame le Député Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer la décision de résiliation concernant le marché n° A9- 030 portant sur le lot n° 1 " VRD-Aménagements extérieurs " relatif à la construction d'un tennis club au Jas de Bouffan, conclu avec la société **UBER MICHEL**.

**2010.1152 - CONSTRUCTION DU TENNIS CLUB AU JAS DE BOUFFAN - RESILIATION DU
MARCHE A9-030 LOT N°1 VRD-AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS**

Présents et représentés	: 53
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : mercredi 17 novembre 2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**